Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_77_1-DE

MORSANG SUR ORGE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

☎ 01 69 25 39 00
www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 septembre 2026
Délibération n° 2026-77

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nombre de membres
En exercice :35
Votants : 35

Date de convocation : 16/09/2026

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBOUC, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Virginie BUISSON, Bruno SIWATALA, Sylvie DA PAIXAO, Gwladys ALBERTINI, Noël SANTI, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Ilyes EL BERMIL, Jean-Michel BRUN, Erik VILLEGER, Marie-Claire ARASA, Garrel NOUPEU CAUDOUX, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Augustin DUMAS pouvoir à Marianne DURANTON, Amine BELALA pouvoir à Florence LEBOUC, Fernando MAGALHAES pouvoir à Isabelle MALLET, Océane PION pouvoir à Didier CHARNET, Lucas DARIUS pouvoir à Laurence BENEDETTI,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : Adoption du règlement intérieur général relatif à l'utilisation des salles municipales de la Ville de Morsang-sur-Orge

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'utilisation des locaux communaux ;

Considérant que la Ville de Morsang-sur-Orge dispose de salles municipales utilisées pour les besoins des services municipaux, pouvant également être mises à disposition, selon leur

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_77_1-DE

destination et leurs disponibilités, d'associations, d'élus dans le cadre de leurs fonctions, partenaires, d'organismes et d'autres utilisateurs autorisés ;

Considérant que ces mises à disposition peuvent être régulières ou ponctuelles et intervenir, selon les situations et les délibérations en vigueur, à titre gratuit ou onéreux ;

Considérant que les modalités d'utilisation des salles municipales sont actuellement réparties entre différents documents et qu'il convient de disposer d'un cadre général commun, lisible et homogène ;

Considérant qu'il convient ainsi de définir les règles générales relatives notamment aux demandes d'utilisation, aux priorités d'attribution, aux responsabilités, aux assurances, à la sécurité, aux capacités d'accueil, aux horaires, aux accès, à l'utilisation des équipements, au rangement et à la restitution des locaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'en raison de leur destination, de leur configuration, de leurs équipements et de leurs caractéristiques techniques, certaines salles municipales nécessitent des dispositions particulières d'utilisation ;

Considérant qu'il convient que ces dispositions particulières puissent préciser les modalités propres à chaque équipement, dans le respect du règlement intérieur général adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la proposition de règlement intérieur annexée ;

DELIBERE ET

APPROUVE le règlement intérieur général relatif à l'utilisation des salles municipales de la Ville de Morsang-sur-Orge,

PRÉCISE que le règlement intérieur général constitue le cadre commun applicable aux utilisateurs des salles municipales, sous réserve des dispositions particulières propres à chaque équipement.

PRÉCISE que les caractéristiques et modalités d'utilisation propres à chaque salle, notamment sa destination, sa capacité maximale d'accueil, ses horaires, ses usages autorisés, les équipements et matériels disponibles, ses modalités d'accès et de fermeture ainsi que ses éventuelles contraintes techniques, de sécurité ou de fonctionnement, peuvent faire l'objet de dispositions particulières.

DIT que ces dispositions particulières sont fixées par arrêté du Maire, complètent le règlement intérieur général et s'imposent aux utilisateurs de l'équipement concerné.

DIT que les dispositions particulières propres à chaque salle ne peuvent déroger aux principes et règles générales fixés par le règlement intérieur général.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_77_1-DE

DIT que les tarifs, cautions et éventuelles prestations facturées au titre de l'utilisation de [illegible] municipales sont fixés conformément aux délibérations et décisions prises dans le cadre des compétences en vigueur.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale